

## **Le gouvernement ontarien adopte une loi pour l'exemption des frais de scolarité**

Le 19 mai 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté une loi qui élargit la liste de nouveaux venus au Canada qui n'ont pas à payer de frais pour l'éducation publique. Le gouvernement estime que quelque 250 enfants immigrants et leurs familles bénéficieront de cette exemption. La loi signifie qu'ils n'auront plus à payer des frais de scolarité d'une valeur de 7 000\$ à 10 000 \$ par année.

Les nouvelles modifications à la *Loi sur l'éducation* étendent l'éducation financée à même les fonds publics à toute personne qui a demandé le statut de résident permanent ou de citoyen canadien et dont le parent ou tuteur est un citoyen canadien résident en Ontario, et à toute personne dont le parent ou tuteur est au Canada et a fait une demande de résident permanent. Une personne dont le parent ou tuteur est autorisé par Citoyenneté et Immigration Canada à étudier dans une université ou un collège en Ontario financé par le gouvernement bénéficie également de cet avantage.

On prévoit l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec [Paul Marshall](#) au (613) 940-2754.

Afin d'obtenir plus d'information au sujet de développements récents en matière de droit de l'emploi et du droit du travail, et pour savoir comment le cabinet peut vous aider, veuillez visiter notre site web au <http://www.emondharnden.com/>.